

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020 A 20 H. 30

COMPTE-RENDU / PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Annie BLOT. Alexis MARI. Cyril PUECH. Lucille SCHEFZICK. Charlène COSTAFROLAZ. Jacques GROSJEAN. Nathalie REYNAUD. Alexandre RAYMOND. Bernard WALET. Claude CERRI. Isabelle DUCROZ. Bettina SCHMIDT. François KRAUZE.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de procurations : 0

Date de la convocation : 19.11.2020

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Frédéric RODRIGUES a été élu secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15.10.2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

3. Taxe d'aménagement – instauration de secteurs à taux majoré

Thierry NOIR rappelle que par délibération en date du 8 novembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux communal de la taxe d'aménagement à 5 %.

Il précise que le département fixe aussi un taux pour cette même taxe (il perçoit donc un montant de cette taxe).

Il rappelle en outre les montants perçus au cours des 3 dernières années (recette d'investissement) :

- 2017 : 78 000 €
- 2018 : 126 000 €
- 2019 : 195 000 €

Il informe enfin l'assemblée que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme permet d'augmenter le taux communal de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée, « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Thierry NOIR informe le conseil municipal que la commission urbanisme propose de majorer la part communale de la taxe d'aménagement afin de la porter à 20 % dans 7 secteurs, chacun des secteurs correspondant à une OAP inscrite au PLUI sur le territoire de Messery.

Les OAP concernées sont pour la plupart situées en centre-bourg, ce qui explique que les voiries impactées sont souvent les mêmes.

Comme l'indique le tableau ci-après, l'ouverture à la construction et à l'urbanisation de chacune de ces OAP entraîne en effet des investissements en matière d'aménagement, de calibrage, de création et sécurisation des voiries de dessertes piétonnes, cyclistes et routières.

Il est précisé que ces majorations ne constituent que des participations aux travaux de voiries générés par la construction de locaux à usage d'habitation dans les secteurs concernés. Cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics prévus et « listés » dans le tableau ci-dessous que pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers de chacun des secteurs concernés.

Thierry NOIR fait remarquer que les coûts prévisionnels mentionnés dans le tableau ci-dessous ont été calculés à partir d'un montant de travaux précédemment réalisés sur la commune dans le domaine de la voirie.

Pour que chacun se fasse une idée de l'impact de la décision à prendre sur les pétitionnaires, Thierry NOIR donne l'exemple d'une villa de 120 m² avec piscine et 3 places de stationnement : avec un taux de 5 %, la taxe d'aménagement à acquitter par le constructeur serait de l'ordre de 3 500 €. Avec un taux à 20 %, cette même taxe passerait à environ 13 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer 7 secteurs dans lesquels la part communale de la taxe d'aménagement sera fixée à 20 % conformément au tableau ci-dessous.

SECTEUR (PLANS ANNEXES A LA PRESENTE DELIBERATION)	DENOMINATION	TAUX MAJORE	JUSTIFICATIONS
Secteur 1	OAP N° MESS1 Centre-Bourg <u>43</u>	20 %	Emplacement réservé n°335 : élargissement de la rue des Bugnons (plateforme de 8m). Le coût prévisionnel estimé à

	<u>logements :</u> <i>Tranche 1 : 23 logements en habitat collectif</i> <i>Tranche 2 : 20 logements en habitat intermédiaire ou individuel groupé</i>		700 000.00 € Aménagement d'une liaison douce pour relier le programme à la route du Vérêt Aménagement de la Voie verte : estimation 40 000 €
Secteur 2	OAP N° MESS2 Courtélaz – centre <u>25 logements :</u> <i>Tranche 1 : 10 logements en petits collectifs</i> <i>Tranche 2 : 13 logements en habitat intermédiaire</i> <i>Tranche 3 : 2 logements en habitat groupé</i>	20 %	Emplacement réservé n° 341 : Aménagement de rue du Borgé (plateforme de 5m). Le coût prévisionnel est 167 310.00 €. Aménagement de la rue du Lac. Le coût prévisionnel est 149 490.00 € Aménagement d'une liaison douce de la route de la Pointe à la route du Bourg Aménagement du carrefour route de la pointe, route de Bellosy et chemin de Sergyieu Aménagement d'un parking route de Bellosy Aménagement de la Voie verte : estimation 40 000 €
Secteur 3	OAP N° MESS3 Le Planteau <u>23 logements :</u> <i>Tranche 1 : 18 logements en petits collectifs et habitat intermédiaires</i> <i>Tranche 2 : 5 logements en habitat groupé ou individuel</i>	20 %	Emplacement réservé n° 336 : Aménagement du chemin de Sergyieu (plateforme de 8m). Le coût prévisionnel est 1 600 000.00 € Aménagement d'une liaison douce de la route de la Pointe à la route du Bourg Aménagement du carrefour route de la pointe, route de Bellosy et chemin de Sergyieu Aménagement d'un parking route de Bellosy Aménagement de la Voie verte : estimation 40 000 €

Secteur 4	OAP N° MESS4 Les Brolliets 15 logements en constructions intermédiaires ou individuels groupés	20 %	Aménagement de la route des Brolliets. Le coût prévisionnel est 114 075.00 €. Aménagement de Route de la Pointe Aménagement du carrefour route de la pointe, route de Bellosy et chemin de Sergyieu Aménagement d'un parking route de Bellosy Aménagement de la Voie verte : estimation 40 000 €
Secteur 5	OAP N° MESS5 Sergyieu-Sud 24 logements en construction de type groupé et intermédiaire	20 %	Emplacement réservé n° 331 : Aménagement du chemin de Vétrau plateforme de 8m Le coût prévisionnel est 1 414 530.00 € Aménagement du carrefour route de la pointe, route de Bellosy et chemin de Sergyieu Aménagement d'un parking route de Bellosy Aménagement de la Voie verte : estimation 40 000 €
Secteur 6	OAP N° MESS6 Roget 18 logements en en construction de type groupé et intermédiaire	20 %	Emplacement réservé n° 336 : Aménagement du chemin de Sergyieu (plateforme de 11m) Le coût prévisionnel est 1 600 000.00 € Aménagement d'une liaison douce de la route de la Pointe à la route du Bourg Aménagement du carrefour route de la pointe, route de Bellosy et chemin de Sergyieu Aménagement d'un parking route de Bellosy Aménagement de la Voie verte : estimation 40 000 €
Secteur 7	OAP N° MESS7	20 %	Aménagement de chemin de Vétrau plateforme de 5m et

	Clamogne 19 logements en construction de type intermédiaires, collectifs		plateforme de retournement. Le coût prévisionnel est 1 414 530.00€
--	--	--	--

Jacques GROSJEAN félicite Thierry NOIR pour son exposé. Il se réjouit de cette proposition mais souhaite savoir si cette augmentation peut comporter des effets négatifs ; en d'autres termes, il se demande si cette majoration ne va pas se répercuter sur le prix de vente des biens.

Cyril PUECH lui répond que la taxe d'aménagement pèse peu sur la valeur d'un appartement ou d'une villa : ce qui compte, c'est avant tout la localisation du bien et son « standing ».

François KRAUZE le confirme ; il considère aussi que cette majoration ne sera pas un « repoussoir » en termes de construction.

Thierry NOIR donne une dernière précision : la commission a travaillé sur les OAP car elles portent sur des opérations importantes en termes de nombre de logements et donc de population et impacteront de ce fait directement et fortement les infrastructures de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les 7 secteurs détaillés ci-dessus et tels que délimités sur le plan annexé à la présente délibération, un taux de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décide que les dispositions de la présente délibération sont valables pour une période d'un an. La présente délibération sera reconduite de plein droit chaque année, sauf délibération contraire adoptée dans le délai prévu à l'art L 331-14 du code de l'urbanisme.

4. Marché d'électricité – choix du fournisseur

Nathalie VUARNET rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, les collectivités qui emploient plus de 10 agents et dont les recettes >2 000 000 € doivent avoir organisé une mise en concurrence pour leur fourniture d'électricité.

Elle précise aussi que par délibération du 27 février dernier, le conseil municipal a refusé d'adhérer au contrat-groupe proposé par le SYANE.

La commune a lancé sa propre consultation.

Une seule offre a été reçue, offre qui a fait l'objet d'une analyse (voir ci-dessous) et qui a été examinée en CAO le 20 novembre dernier.

Analyse de l'offre :

Prix :

Pas de comparaison possible car 1 seule offre

Estimation annuelle : **75 557.62 € TTC** - Coût 2019 (budget principal + Affaires scolaires) : 74 500 €

Pas de différences heures pleines/heures creuses

Coût du KWh ENERCOOP : **0.08328 €**

Coût dernières factures (pour comparaison) :

Eclairage public (sept. 2020) : 0.1047 € (oct. 2020) : 0.0691 €

Salle des fêtes oct.: 0.1140 €

Tennis-club (sept. oct.): 0.1047 €

Valeur technique de l'offre (points positifs) :

Aide à l'élaboration d'outils de communication + mise en place d'actions pédagogiques

Personnes dédiées pour relations ST + comptabilité

Financement d'actions en faveur de la transition écologique

Garanties d'origine de l'énergie achetée

Pas d'approvisionnement d'électricité d'origine nucléaire

Le client = sociétaire

Fournisseurs d'ENERCOOP = producteurs locaux - Encourage les producteurs locaux (y compris clients)

Propositions de la C.A.O. :

La C.A.O. propose de retenir l'offre de la SCOOP ENERCOOP.

Après avoir relevé que la proposition d'ENERCOOP ne prévoit pas de tarifs différents pour les heures pleines et les heures creuses, François KRAUZE souhaite connaître la part que représente l'éclairage public dans la facture d'électricité de la commune. Pour lui, plus l'éclairage public pèsera dans la facture totale, moins la proposition de tarif unique sera intéressante financièrement.

Gérard TEDESCHI lui répond qu'il ne connaît pas précisément ce pourcentage.

Il rajoute par contre que le montant que la commune acquittera en 2021 est connu : c'est le chiffre annoncé ci-dessus : 75 557.62 € TTC.

Il précise enfin que le prix du kwh est fixe sur les 4 ans du contrat mais que les taxes, supérieures à 50 % du prix, évoluent et ne sont pas maîtrisables.

S'agissant de l'éclairage public, M. le Maire précise qu'en 2021, tous les points d'alimentation seront équipés d'une horloge permettant d'effectuer des extinctions en période nocturne.

Thierry NOIR aimerait savoir s'il est possible, à certaines heures, de n'éclairer qu'un lampadaire/2.

Pour M. le Maire, c'est techniquement faisable mais ça suppose des interventions assez lourdes sur le réseau.

François KRAUZE s'interroge sur la possibilité de régler l'intensité des luminaires pour réduire la consommation.

Pour M. le Maire, avec les ampoules de type LED, l'intensité de l'éclairage est quasiment sans incidence sur la dépense.

Cyril PUECH suggère de réfléchir à l'installation d'équipement photovoltaïque sur certains bâtiments publics afin de produire de l'énergie à réinjecter sur le réseau. M. le Maire et Nathalie VUARNET lui répondent qu'ils souhaitent également aller dans cette direction et précisent que la commission Voirie-Bâtiment a toute latitude pour y travailler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre remise par la société ENERCOOP (16-18 Quai de la Loire 75019 PARIS) le 15 octobre 2020 et détaillée ci-dessus.

Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant d'une durée de 4 ans qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2021.

5. Décision modificative n° 2 au Budget Principal de la commune

- Une recette au bénéfice de la commune (taxe d'aménagement de la société Im'mobile) a été liquidée par la DDT et encaissée par la perception de Douvaine 2 fois (montant : 31 456.13 €). Cette erreur n'est pas imputable à la commune, laquelle n'intervient pas dans le processus de perception de la taxe. De même, un « trop perçu » apparaît sur une taxe d'aménagement acquittée par Mme Sylvie Mourier pour un montant de 679 € et M. Champion Pierre pour un montant de 161.19. La commune doit donc procéder à cette restitution de trop perçu (32 296.32 €).
 - De même, des travaux mineurs non prévus au marché initial (déplacement du drainage + électricité) passé avec SMC2 pour la construction du tennis-couvert sont à réaliser. Il est proposé de rajouter 15 000 € au budget pour cette opération, crédits supplémentaires qui pourraient aussi, le cas échéant, permettre de faire face à des dépenses non prévues à l'origine.
 - Enfin, la réalisation d'un abri à insectes commandé à Créamétal (montant : 5 184 € TTC) et le remboursement de la caution à l'exploitant de la plage (1 500 €) sont à rajouter au budget.
- Le financement de ces dépenses non prévues au budget primitif, d'un montant total de 53 984 €, pourrait intervenir à partir d'une « réserve » inscrite en section de fonctionnement.

Proposition de D.M. n°2 au budget principal de la commune :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 53 984 €
Article 615221 Entretien, réparations bâtiments publics	- 53 984 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement + 53 984 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 5 184 €
Article 2152 Installations de voirie	+ 5 184 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours	+15 000 €
Article 2313 Constructions	
Op. – 10021 Construction tennis couvert	+15 000 €

Chapitre 10 Dotations, Fonds diverses et réserves	+ 32 300 €
Article 10226 Taxe d'aménagement	+ 32 300 €

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	+ 1 500 €
Article 165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 500 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 Virement de la section de fonction. + 53 984 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune telle que détaillée ci-dessus.

6. Décision n° 2 au Budget « Affaires Scolaires »

En raison du remplacement de 2 agents en congés maladie et du renforcement des effectifs au restaurant scolaire en période de 2^{ème} confinement, les dépenses réelles de personnel risquent en 2020 de dépasser la prévision budgétaire. Dans un souci de sécurité, il sera proposé de rajouter 10 000 € en dépenses de personnel.

Proposition de D.M.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 10 000 €
Article 6042 Achats de prestations de services	- 10 000 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	+ 10 000 €
Article 6413 Personnel non titulaire	+ 10 000 €

A une question d'Alexandre RAYMOND, Gérard TEDESCHI précise qu'à l'heure actuelle, le besoin de financement est largement moindre (entre 1 000 et 1 500 €) mais que ce réajustement budgétaire constitue une sécurité en termes de paiement des salaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget « Affaires Scolaires » telle que détaillée ci-dessus.

7. Projet d'avenant à la convention commune/FOL de Haute-Savoie pour participation communale

La FOL de Haute-Savoie organise des colonies (UFOVAL 74) pour les enfants du département. Afin que le prix de journée permette à tous d'en bénéficier, la FOL sollicite les collectivités pour participer financièrement au prix de journée. La participation communale vient en déduction du coût à la charge des familles. Cette participation est revalorisée chaque année. Pour 2021, il est demandé une participation journalière de 5.25 € /enfant de Messery (5.20 € actuellement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la participation de la commune à 5.25 € /enfant/jour en faveur des enfants de la commune bénéficiant des colonies ou camps de vacances organisés par la FOL dans le cadre de sa structure UFOVAL.

Dit que cette participation sera versée directement à la structure.

Autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

8. Mise en place d'une procédure de mise en concurrence et négociation avant acceptation de devis

Cyril PUECH fait remarquer que la mise en concurrence des fournisseurs pourrait être encore plus systématique, tout comme les négociations sur les prix.

Dans un souci de rationalisation des dépenses, il propose donc au conseil municipal :

- Que 2 devis minimum soient demandés avant toute décision d'achat ou de location égal ou supérieur à 1 000 € (sauf dérogation expresse de M. le Maire justifiée par des circonstances particulières de temps et de lieu).
- Que 3 devis minimum soient demandés avant toute décision d'achat ou de location égal ou supérieur à 10 000 €.

- Que l'offre « économiquement la plus intéressante » fasse l'objet d'une « négociation ».

Il précise la mise en place de cette procédure ne signifie pas que « le moins-disant » sera automatiquement retenu.

Frédéric RODRIGUES ajoute que les fournisseurs ont tendance à majorer leurs prix à l'égard des collectivités locales, de l'ordre de 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que 2 devis minimum doivent être demandés avant toute décision d'achat ou de location égal ou supérieur à 1 000 € (sauf dérogation expresse de M. le Maire justifiée par des circonstances particulières de temps et de lieu).

Décide Que 3 devis minimum doivent être demandés avant toute décision d'achat ou de location égal ou supérieur à 10 000 €.

Demande que l'offre « économiquement la plus intéressante » fasse l'objet d'une « négociation ».

9. Dépôt de terres sur terrain communale : fixation d'un tarif et autorisation du maire à signer les conventions avec les entreprises

M. le Maire rappelle que 2 entreprises (B. M. Bâtiment et A.B.M.G.) ont été autorisées à déposer de la terre végétale sur le parking des Semiss (env. 1 600 m³). Cette terre est destinée à remodeler le terrain communal situé en contrebas sur lequel sera notamment implanté le pumptrack (création de 3 plateformes).

Il ajoute qu'un accord pourrait en outre être passé avec une 3^{ème} entreprise de T.P. (l'entreprise GROPPi) pour des travaux de terrassement dudit terrain en contrepartie d'une autorisation de dépôt d'un volume déterminé de matériaux « nobles ».

Il propose au conseil municipal de fixer un tarif de 5 €/m³ pour les dépôts de terre effectués par les entreprises B.M. Bâtiment et A.B.M.G. et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

Il est également proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'entreprise GROPPi prévoyant la réalisation de travaux de terrassement du terrain communal situé en contrebas du parking des Semiss et à proximité des nouveaux tennis couverts en vue de l'enfouissement d'une cuve de récupération d'eaux pluviales, en contrepartie d'une autorisation de dépôt de terre végétale dont le volume correspondra à la valorisation des travaux effectués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix du m3 de terre végétale déposée par les entreprises B.M. Bâtiment et A.B.M.G. à 5 €.

Autorise M. le Maire à signer les 2 conventions correspondant.

Autorise M. le Maire à signer une convention avec l'entreprise GROPPI conformément aux modalités exposées ci-dessus.

10. Subvention amicale du personnel dans le cadre de la prise en charge de repas lors de la fête du Patrimoine

Lors de la Fête du Patrimoine qui s'est déroulée à Messery le 19 septembre dernier, la mairie a offert des « en-cas » à un ensemble de bénévoles et participants. Cette petite restauration était proposée par l'amicale du personnel de la commune.

Il convient donc de rembourser à l'association une somme de 160 € sous forme de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 160 € à l'Amicale du Personnel de la commune de Messery.

11. Rétrocession de concession funéraire

Il est demandé au conseil l'autorisation de procéder à une reprise de concession vendue à M. ELIA (n° C28).

L'acquisition de cette concession par M. ELIA le 16/12/2019 au prix de 231 € est en effet intervenue par obligation légale de manière temporaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder, au « prorata temporis », au remboursement de la part de la concession funéraire consentie à M. ELIA perçue par la commune (la part perçue par le CCAS ne peut donner lieu à remboursement), soit la somme de 150.39 €.

12. Autorisation de céder à titre gratuit des livres et revues appartenant à la bibliothèque

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la commune à se séparer d'un certain nombre de documents qui ne sont plus utilisés par la bibliothèque.

Ces livres retirés des rayonnages de la bibliothèque et ces revues non récentes seront notamment proposés aux hôpitaux et EPHAD du Bas-Chablais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la commune à se séparer des documents dont la liste est annexée à la présente délibération.

13. Actes passés par le Maire en vertu de la délégation de compétences (délibération du 16.7.2020)

- Convention avec la commune de Montriond pour acquisition City-Stade au prix de 1 000 €
- Acquisition d'un logiciel pour la bibliothèque auprès de l'entreprise « LOGIQ SYSTEMES » pour mise en place d'un catalogue en ligne : 948 € TTC
- Contrat de location (36 mois) avec la société « EXPRESSO SERVICE » pour nouvelle machine à café mairie : 68.40 €/mois
- Convention avec l'imprimerie MATHY de Thonon pour impression TRAIT D'PLUME et MESSERY ACTU (durée : 38 mois)

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le conseil municipal le 16 juillet 2020.

14. Questions et informations diverses

- Subventions et concours pour la création de la micro-crèche

M. le Maire apporte 2 informations à ce sujet :

- Le conseil départemental devrait octroyer une aide de 70 000 € à l'opération.
- Un habitant de Messery a également décidé de verser à la commune une contribution de 100 000 €.

- Projet micro-crèche

Roseline MEGHEZZI informe l'assemblée que la consultation des entreprises devrait intervenir avant Noël. Elle rappelle que l'ouverture est prévue le 1^{er} janvier 2022.

- Point recherche médecin

Un contact a été établi avec un médecin exerçant actuellement à l'étranger. Le médecin (femme) est très intéressé et devrait se déplacer à Messery prochainement.

- Exploitation du snack de la plage

M. le Maire rappelle que la convention de 3 ans est arrivée à terme ; une consultation va donc être lancée.

- Tennis-club

M. le Maire revient sur plusieurs problèmes d'ordre technique qui sont à résoudre au niveau du tennis :

- Problème du court en terre battue : l'entreprise S.T. GROUPE a été consultée pour trouver une solution

- Problème du chauffage du club-house : des travaux sont à envisager avant de transférer les charges d'électricité au club.

La convention va en effet être revue : l'exécutif a exprimé deux souhaits : la prise en charge des fluides (électricité et eau) par le club et la mise en place de tarifs préférentiels pour les habitants de Messery.

Il apporte par ailleurs 2 précisions :

- Une subvention est en attente : celle de la FFT

- Le Président du club, Pierre QUIBLIER, souhaite rencontrer le C. M. en début d'année, notamment pour le remercier.

- Fonctionnement périscolaire pendant le 2^{ème} confinement

Roseline MEGHEZZI rappelle à ses collègues qu'une intervention de la bibliothécaire a été mise en place pendant le temps de midi et pendant la garderie du soir.

Cette initiative a été très appréciée par les enfants.

Plusieurs élus saluent à ce propos le travail effectué par la responsable de service.

- Réalisation d'un diagnostic acoustique à la cantine

Claude CERRI expose le travail effectué par le bureau d'acousticiens mandaté par la commune pour étudier des solutions à mettre en œuvre dans la salle du restaurant scolaire.

Il se félicite de la démarche de ce bureau d'étude, lequel a eu une approche globale du problème et est allé bien au-delà d'un simple diagnostic technique. Le problème a certes une dimension technique qu'il convient de bien identifier pour proposer des solutions. L'amélioration de la situation suppose peut-être aussi de repenser le fonctionnement du service.

Le bureau d'étude va rendre son rapport rapidement.

- Elaboration des « actes administratifs »

M. le Maire rappelle en quelques mots le problème : les notaires ne sont pas toujours « pressés » pour établir les petits actes de cession pourtant indispensables aux régularisations ou acquisitions foncières opérées par la commune.

L'idée est donc de préparer en interne ces actes authentiques (on parle d'actes administratifs). 3 agents font être formés à cet effet.

- Prochain conseil municipal

17 décembre 2020 19 H.

Séance levée à 22 h. 45

Le secrétaire de séance

Frédéric RODRIGUES



Le Maire

Serge BEL

